

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL QUATORZE

LE VINGT NOVEMBRE, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Outre le Maire susnommé, Mme Catherine GAUTIER, Mme Laurence BRAY, Mr Christian BRETEAU adjoints, Mr Francis TOSTAIN, Mme Yannick BOUTTIER, Mme Marie-Françoise PESSON, , Mme Anne BOIS, Mr Jérôme LEBERT, Mr Mickaël DENIS, Mr Julien TESSIER, Mr Alain BOULAY, Mme Muriel DRENO, Mme Guylène SAMSON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Mr Vincent FONTENAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jérôme LEBERT

D96 - MODIFICATION STATUTAIRE DE STRUCTURE DES COMPETENCES ET EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE 301

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que ce sujet avait fait l'objet d'une présentation détaillée lors du conseil du 29 juillet, et qu'une note écrite de synthèse reprenant ces informations avait été donnée à l'issue du conseil du 26 septembre à chaque conseiller municipal. Elle rappelle donc brièvement l'intérêt du passage en Fiscalité Professionnelle Unique et les transferts de compétences vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Madame VOGEL informe le conseil municipal, que le conseil de la Communauté de Communes Maine 301, lors de sa séance du 3 novembre 2014 a adopté, à l'unanimité, le passage en fiscalité professionnelle unique.

Elle indique également, que le conseil de la Communauté de Communes Maine 301, lors de cette même séance, a accepté les transferts de compétences suivants :

- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Bonnétable
- La gestion des bibliothèques situées sur la communauté de communes
- La création et la gestion d'un CIAS se substituant aux CCAS des communes membres
- La mise en place et la gestion d'un comice intercommunal

Madame VOGEL informe le conseil municipal qu'il convient à présent que chaque conseil municipal délibère sur ces transferts de compétences.

M. LEBERT demande confirmation, concernant le passage en FPU, si le montant de fiscalité professionnelle perçue par les communes sera figé.

Mme le Maire confirme que chaque commune continuera, dans les années à venir, à percevoir le montant annuel de fiscalité professionnelle qu'elle percevait au 31/12/2014. A partir du 1^{er} janvier 2015, l'augmentation ou la diminution du montant de fiscalité professionnelle sera impactée sur le budget de la communauté de communes.

Mme SAMSON demande si les membres des commissions des CCAS actuels seront intégrés à la commission intercommunale d'action sociale.

Madame VOGEL précise que les commissions actuelles n'existeront plus, et qu'une commission intercommunale sera mise en place, où les maires seront membres de droit. Des acteurs du milieu social viendront compléter cette commission.

M. BOULAY demande si les personnes les plus démunies auront toujours un accueil dans les mairies.

Madame le Maire confirme que les personnes en difficulté pourront toujours être reçues en mairie, que l'objectif est bien d'améliorer le service et l'accompagnement, en outre le personnel du CIAS pourra se déplacer si besoin, en mairie ou chez les personnes.

M. BOULAY demande si la construction et la rénovation de logements sociaux est limitée à cinq logements maximum sur le territoire de la communauté de communes.

Madame VOGEL répond que chaque commune peut solliciter la communauté de communes qui étudiera son projet.

M. BOULAY regrette que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par la Communauté de Communes fasse double emploi avec le service de diagnostic de la Saur.

Madame VOGEL explique que le SPANC est géré uniquement par la communauté de communes, et qu'elle a missionné la Saur dans le cadre d'un marché public pour réaliser les diagnostics sur les installations d'assainissement non collectif existantes ou neuves de l'ensemble du territoire intercommunal. Ces diagnostics seront d'ailleurs bientôt terminés et les résultats seront envoyés aux habitants.

Madame VOGEL invite le Conseil municipal a délibéré sur la modification des statuts de la communauté de communes et les transferts de compétences,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine 301 du 03 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de statuts et de compétences de la Communauté de Communes Maine 301, telles qu'énoncées ci-après :

Article 2 – Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences dévolues à cette communauté s'exercent dans les domaines définis ci-après :

I - Compétences obligatoires :

I.1 – Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

I.1.1 Etablissement de schéma de secteur, ou de charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire,

I.1.2 Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activité prévues à l'article I.2 ci-dessous, et celles servant à la mise en œuvre des mesures en faveur du logement arrêtées dans le cadre de la compétence II.2 : « Politique du logement social...du logement des personnes défavorisées et du cadre de vie ».

I.1.3 La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Système d'Informations Géographiques sur les communes membres, ainsi que les achats de matériels et de prestations induites pour le fonctionnement et l'évolution de ce SIG.

I.1.4 Elaboration, suivi, gestion et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

I.1.5 Prise en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bonnétable : aménagement, entretien, gestion et suivi

I. 2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté:

I.2.1 Aménagement, entretien, et gestion de nouvelles zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les zones d'activités économiques réalisées postérieurement à la création de la communauté de communes, et répondant cumulativement aux critères suivants : emprise égale ou supérieure à 2 Ha, et investissements publics supérieurs à 200.000 € Hors Taxes.
- Les bâtiments blancs à vocation économique situés sur les espaces précités.

I.2.2 toute action pour la promotion, la création, l'implantation d'entreprises, ou le développement des zones d'activités communautaires.

I.2.3 toute action, aides directes ou indirectes, destinées à la création ou au développement d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques à l'intérieur des zones d'activités communautaires.

I.2.4 mise en place et/ou participation à des actions ou des politiques contractuelles, contribuant au développement de l'économie industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, de loisirs, touristique, culturelle, ou agricole, sur le territoire intercommunal, (avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, et le Pays du Perche Sarthois).

I.2.5 Maison de santé : Etude, acquisition, construction, extension, location, gestion et entretien d'une Maison de santé et éventuelles annexes, Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales.

II - Compétences optionnelles :

II.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

II. 1.1 Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

II.1.2 Etude de zonage d'assainissement et prise en charge de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement au lieu et place des communes membres

II.2 – Politique du logement social d'intérêt communautaire, action en faveur du logement des personnes défavorisées et du cadre de vie

⇒ Construction et rénovation de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées (programmes d'importance réduite limité à 5 logements maximum), à l'exclusion d'opérations portées par l'intermédiaire d'organismes agréés d'H.L.M. ou assimilés.

II. 3 – Action sociale d'intérêt communautaire

II.3.1 Créer et gérer le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) se substituant aux CCAS des communes membres.

II.3.2 Mise en œuvre d'un Multi-Accueil dont la gestion pourra être assurée soit directement par la communauté de communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public)

II.3.3 Mise en place et accompagnement d'actions contribuant au développement social du territoire, au développement d'activités en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles,

par la gestion directe du personnel nécessaire et/ou par mise à disposition de personnel de la communauté de communes au Centre Social Rural Intercommunal à Bonnétable :

- prise en charge des Accueils de Loisirs Sans Hébergement les mercredis en période scolaire sur les communes de Bonnétable, Courcemont, Nogent-le-Bernard et Beaufay, prise en charge des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (hors garderies périscolaires, hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement en été s'ils sont organisés par d'autres associations du territoire, hors structures d'accueil de la petite enfance autre que le Multi-Accueil Intercommunal et projet futur similaire créé et géré en direct par la communauté de communes).

II.4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II.4.1 Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

II.4.2 Mise en place des collectes sélectives, et toutes actions visant à favoriser ou améliorer le tri des déchets

II.4.3 Création et gestion de plates-formes pour le tri sélectif : déchetterie, et Point d'Apport Volontaire

III – Compétences facultatives :

III -1 Actions d'intérêt communautaire dans les domaines culturel, sportif, éducatif ou touristique :

. Mise en œuvre ou participation à des actions ou animations culturelles, sportives, éducatives et de loisirs, ponctuelles et/ou exceptionnelles sur le territoire intercommunal, dans le cadre où elles peuvent s'inscrire dans une des compétences de la communauté de communes.

III.1.1 Construction et gestion du Centre Intercommunal Mazagran à Bonnétable

III.1.2 Equipements informatiques d'intérêt communautaire

⇒ premier équipement en matériel informatique, et son entretien, des écoles primaires et maternelles, et des mairies, visant à assurer une répartition équilibrée des accès aux nouvelles technologies

⇒ Mise en œuvre d'une Cyberbase dont la gestion pourra être assurée soit directement par la communauté de communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public).

III.1.3 Equipements touristiques d'intérêt communautaire :

⇒ Mise en œuvre d'un Syndicat d'Initiative Intercommunal (office de tourisme ou structure équivalente) dont la gestion pourra être assurée soit directement par la communauté de communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public), et qui aura pour missions :

- mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme du territoire
- coordination et accompagnement dans le cadre d'actions collectives
- développement, qualification et valorisation de l'offre touristique
- promotion et communication en lien avec les structures locales, départementales et régionales

⇒ entretien et balisage des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les sentiers figurant au Topo-Guide du Perche Sarthois et qui figurent sur le plan annexé aux présents statuts

⇒ valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel en lien avec les itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire

⇒ l'aménagement, la gestion, le développement et la promotion :

- d'une salle à vocation touristique et culturelle, sur la commune de Jauzé, qui hébergera une exposition pérenne sur l'If Millénaire de la commune et les arbres remarquables
- du château de Haut Eclair, sur la commune de Nogent-le-Bernard, pour en faire un lieu d'accueil de qualité pour diverses manifestations touristiques et/ou culturelles, réceptions publiques et/ou privées
- du jardin Potager du Château à Bonnétable
- de la Maison de l'Ecole et de l'Ecrivain à Bonnétable.

III.1.4 Gestion d'un service d'enseignement de la musique et de la danse, répondant au schéma départemental de l'enseignement artistique, et toute opération d'investissement y afférant.

III.1.5 Prise en charge des bibliothèques de la Communauté de Communes

III.1.6 Mise en place d'un comice agricole intercommunal d'un comice agricole intercommunal en lieu et place des communes membres de la Communauté de Communes, dont l'organisation sur le territoire et la gestion pourront être assurées soit directement par la Communauté de Communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public).

III.2 Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Locales

Les autres articles restent inchangés.

Adopté par 14 voix pour et 1 abstention.

D97 - DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE 301

Madame Vogel informe le conseil municipal que les collectivités ont l'obligation de mettre en place un schéma de mutualisation de services, conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010.

A ce titre, les élus de la communauté de communes Maine 301 proposent de mutualiser un poste de policier intercommunal. L'objectif étant, qu'en ce qui concerne les pouvoirs de police « générale » ou « spéciale », le maire ou le président de l'EPCI, puisse prendre appui sur un service de police intercommunale pour exercer ses compétences.

Le rôle de ce policier intercommunal sera de faire respecter le bon ordre, la sureté et la salubrité publique dans toutes les communes membres, de mettre en place des actions de prévention et être à l'écoute de la population.

Mme Catherine GAUTIER demande quel est le statut de policier intercommunal.
Madame le Maire répond que c'est un agent de la fonction publique territoriale.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT liées aux transferts automatiques des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre,

La commune de Beaufay, souhaite la création d'un poste d'agent de police intercommunal, pour accompagner le Président de la Communauté de Communes dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale attaché à l'exercice des compétences transférées à Maine 301, mais également pour assister le Maire qui conserve son pouvoir de police générale sur le territoire communal au titre de l'article L.2212-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la création d'un poste d'agent de police intercommunal auprès de la Communauté de Communes Maine 301.

Adopté à l'unanimité.

D98 - MISE EN PLACE D'UN PACTE FISCAL ENTRE LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE 301

Mme le Maire rappelle que l'Etat a annoncé (et déjà mis en œuvre dès cette année) une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), estimée à moins 30 % à l'horizon 2017.

Afin de limiter la baisse de la DGF de Maine 301, les élus ont voté pour un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à compter du 1^{er} janvier 2015, permettant alors de bénéficier d'une DGF bonifiée et donc de neutraliser une bonne partie des baisses annoncées.

Les recettes de fiscalité professionnelles seront alors perçues par Maine 301, avec le versement au profit des communes concernées d'une compensation financière.

De même des nouvelles délégations de compétences assurées par Maine 301 comme la police intercommunale ou les nouvelles compétences transférées (aire d'accueil des gens du voyage, bibliothèques, CIAS...) vont permettre d'améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui est une composante majeure de détermination de la DGF.

Par ailleurs, le reversement d'une partie du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) aux Communes membres dès 2015 (estimation de 26 517€ pour notre commune) permettra aussi aux communes de percevoir une nouvelle recette qui compensera pour partie la baisse de leur DGF.

Mais ces prévisions ne peuvent tenir qu'à partir du moment où Maine 301 bénéficie d'un CIF amélioré et pour ce faire, il est nécessaire que les communes membres prennent l'engagement de ne pas augmenter leurs taux d'imposition communaux pendant toute la durée du mandat en cours.

Les politiques fiscales des communes et des intercommunalités sont de plus en plus liées et interdépendantes les unes des autres, aussi si une ou plusieurs communes décidaient d'augmenter ses propres taux, cela forcerait Maine 301 à augmenter les siens, uniquement pour compenser la perte de DGF liée à la baisse du CIF, et sans espoir de recettes nouvelles.

Afin d'aider le bloc communal du territoire Maine 301 à assurer une meilleure efficacité de la dépense publique, une étude va prochainement être lancée afin d'établir un schéma de mutualisation qui est imposé par le législateur.

M. TESSIER demande ce qu'il se passerait si une Commune de Maine 301 augmentait ses taux malgré son engagement de ne pas le faire.

Mme VOGEL répond que cela pénaliserait le CIF de la Communauté de Communes qui devra augmenter ses taux pour compenser la perte de DGF.

Compte tenu de tous ces arguments il est proposé au conseil municipal de prendre l'engagement de ne pas augmenter ses taux d'imposition communaux sur la période 2015-2019.

Adopté à l'unanimité.

D99 - REGLEMENT D'UTILISATION ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement et les tarifs d'utilisation des locaux de la salle polyvalente ci-annexés.

Chaque association de la commune sera destinataire de ce règlement qui devra être retourné signé en mairie pour acceptation.

D100 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE SONORISATION, DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par différentes associations sportives utilisatrices de la salle polyvalente, qui souhaitent, pour les besoins de leurs entraînements, utiliser le matériel de sonorisation de la salle polyvalente.

La commune vient également de procéder à l'acquisition de 120 tables qui seront mises à disposition des associations, pour les manifestations qu'elles organisent dans la salle polyvalente.

A ce titre, Madame le Maire propose au conseil municipal, de mettre en place, entre la commune et les associations communales, des conventions de mise à disposition du matériel de sonorisation, du mobilier et des équipements de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les conventions de mise à disposition du matériel de sonorisation, du mobilier et des équipements de la salle polyvalente ci-annexées.

D101 - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2014

Madame Le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de verser au titre de l'année 2014, tel que les années précédentes, une indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Conformément à la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011, Madame le Maire propose le versement d'une indemnité de 119,55 € au titre de l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

D102 - RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE DU PERSONNEL AU 1^{ER} JANVIER 2015

Le contrat souscrit avec MMA QUATREM relatif à l'assurance du personnel arrive à échéance au 31/12/2014.

Après avoir examiné les propositions reçues de MMA-Quatrem et de AXA par le biais du contrat de groupe retenu par le Centre de gestion de la Sarthe, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition MMA-QUATREM pour l'assurance du personnel à compter du 1^{er} janvier 2015 qui propose :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

‣ Taux : 5,05 %

‣ Risques garantis : décès, accident ou maladie imputable au service, congé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, mise en disponibilité d'office ou mise en congé sans traitement, reprise à temps partiel thérapeutique, congé de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

‣ Franchise : 15 jours

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC :**

‣ Taux : 1,60 %

‣ Risques garantis : accident ou maladie imputable au service, congé de maladie ordinaire, de grave maladie, congé de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

‣ Franchise : 15 jours

- **Agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

‣ Taux : 1,60 %

‣ Risques garantis : accident ou maladie imputable au service, congé de maladie ordinaire, de grave maladie, congé de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

‣ Franchise : 15 jours

- **Dispositif de prévention :**

Prévention des accidents, suivi médical, recours contre des tiers, aide à la reprise du travail, logiciel de suivi d'absentéisme, assistance et informations.

- de donner tous pouvoirs à Madame Vogel pour signer le contrat correspondant à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de cinq ans.

D103 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le Trésorier Municipal sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune entre 2009 et 2012, sur le budget principal, pour un montant total de 61,50 €.

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables d'un montant total de 61,50 €.

D104 - REGULARISATION ERREUR MATERIELLE D24 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une erreur matérielle sur la délibération 2014/24 – compte administratif commune 2013 : affectation des résultats, sur laquelle il convient de corriger :

Affectation obligatoire (besoin à couvrir) C/1068 : 171 035,31 € au lieu de 171 035,15 €.

Adopté à l'unanimité.

D105 - MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à la visite de prise en charge des équipements de chauffage, climatisation et ventilation du restaurant scolaire par l'entreprise Hervé Thermique, dans le cadre de leur contrat de maintenance, l'entreprise Hervé Thermique propose trois devis pour la remise en état des équipements :

- Mise en place des siphons de la centrale d'air : 607,24 € HT
- Remplacement de la pompe à condensat de la climatisation : 361,19 € HT
- Nettoyage de l'échangeur de PAC Lennox et du plancher chauffant : 1 675,48 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces devis et donne tout pouvoir au Maire à l'effet de les signer.

D106 - INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Vogel informe le conseil municipal d'un courrier de remerciements reçu de M. et Mme André Pineau pour la célébration de leurs Noces de Platine en mairie le 18 octobre dernier, ainsi que d'un don reçu de ces derniers au profit du CCAS.

- Madame Gautier informe le conseil municipal, qu'à l'identique des années précédentes, à l'occasion du Téléthon, le véloclub Yvréen sera de passage dans notre commune, le samedi 6

décembre, avec un arrêt en centre bourg à 10H50 pour récolter des dons. A cette occasion, la commune leur offrira des boissons chaudes à la salle d'accueil.

- Monsieur Boulay demande l'état d'avancement du projet de construction de la station d'épuration.

Madame Vogel indique que les études sont toujours en cours avec le maitre d'œuvre de l'opération, l'agence de l'eau et la police de l'eau, notamment concernant le raccordement ou non de l'entreprise CESARESTO, ce qui déterminera la capacité de la future station.

Il sera proposé au conseil municipal, une présentation du projet par le maitre d'œuvre.

- Monsieur Tessier demande s'il peut être étudié la pose de radars pédagogiques en centre bourg pour réduire la vitesse des véhicules. Madame Gautier informe que cette solution avait été rejetée par le précédent conseil, pour une raison de coût et parce que cela n'avait pas été jugé pertinent. En revanche, la solution retenue pour limiter la vitesse, notamment rue du Pavé, avait été d'installer un STOP avant l'école, ce qui fonctionne bien.

Fin de la séance à 23H05.